

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE BETON  
5, RUE LOUIS BLERIOT  
BONIFAY**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 08 mars 2019 de la société DEKO&RENOV sise : 18 bis avenue Dreo – 83170 BRIGNOLES (courriel : dekoreov16@gmail.com) pour l'entreprise BONIFAY TOURVES – ☎ 04.94.78.51.70 sise : Route Départementale 7 – ZAE les Ferrages – 83170 TOURVES.  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

ARTICLE 1° : Pour permettre la livraison de béton dans le cadre d'une réfection d'une terrasse, le camion toupie dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée est " exceptionnellement " autorisé à se rendre au 05, rue Louis Blériot pour effectuer cette livraison :

**LE MERCREDI 20 MARS 2019**

*(En cas d'intempérie, le jour sera reporté au jeudi 21 mars 2019)*

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée à la circulation. Un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre en place à l'entrée de la rue Jean Mermoz la signalisation correspondante à cette restriction et seuls les riverains pourront accéder dans cette rue qui sera en double sens le temps de la livraison.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol

**15 MARS 2019**



Jean Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité